

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20221122-61-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Séance du 22 novembre 2022

Convoqué le : 16 novembre 2022
Affiché le : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame STIL. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, DACHER, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE. -

Etaient excusés : Mmes EUDIER (pouvoir donné à Mme STIL), MM. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), BERTRAND (pouvoir donné à Mme LEROY), NOURICHARD (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ). -
formant la majorité des membres en exercice
Madame COURCHE a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°61/2022 : Lotissement « le Bois de Saint Romain » -
Rétrocession des espaces verts

A la demande de Madame STIL, 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, porte à la connaissance de l'assemblée que par courrier du 5 juin 2022 les colotis du lotissement « le Bois de Saint Romain » ont formulé une demande de rétrocession des espaces verts du dit lotissement à la commune de saint Romain en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Madame MAILLARD propose au conseil municipal d'approuver l'intégration des espaces verts de ce lotissement dans le domaine public communal au vu de son entretien. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'intégration des espaces verts du lotissement « le Bois de Saint Romain » dans le domaine public communal au vu de son entretien.
Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
La 1ère Adjointe au Maire

Carole STIL

